PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRANTOME EN PERIGORD

L'an deux mille dix-huit, le 18 septembre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 12 septembre 2018.

Etaient présents :
Mesdames Monique RATINAUD, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Georgette REBIERE, Sylvette BOUILLAUD, Delphine MAZEAU, Marie MESNAGE, Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE, Marinette BEAU, Anne Marie CLAUZET.

Messieurs Claude MARTINOT, Nicolas PICARD, Yves ARLOT, Christian NEYCENSSAS, Olivier TERREFON, Frédéric VILHES, Gaston CHAPEAU, Joël LAGAILLARDIE.

Etaient absents (excusés) :
Mesdames Nicole BALAN, Fabienne THORNE
Messieurs Alexandre CHAPEAU, Alain BEAU, Cyrille LIENARD, Edmond ZNAIDA, Sébastien FARGES, Pierre BOUFFIER.

Pouvoirs :
Monsieur Sébastien FARGES a donné pouvoir à Madame Delphine MAZEAU
Madame Fabienne THORNE a donné pouvoir à Madame le Maire.

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Anne Marie CLAUZET a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Puis, Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018.

2/ Décisions.

3/ Présentation du dispositif « participation citoyenne » par le Major TRICHARD.

4/ Assainissement collectif : Demande de révision du zonage d'assainissement : St Julien de Bourdeilles commune de Brantôme en Périgord.

5/ Abandon d'une parcelle au lieu-dit « La Pouge » à Brantôme en Périgord.

6/ Abandon d'une parcelle rue Dessales Quentin à Brantôme en Périgord.

7/ Achat d'une partie de la parcelle rue du Commando Valmy à Brantôme en Périgord.

8/ Tarifs des repas au restaurant scolaire.

9/ Plan Particulier de Mise en Sécurité des établissements scolaires.

10/ Adhésion au programme de formation Périgord vert (CNFPT).

11/ Accueil de contrats d'apprentissage au sein de la collectivité.

12/ Mise en conformité des mats d'éclairage du terrain d'honneur de football.

13/ Projet d'aménagement du Grand Jardin : sollicitation de partenaires.

14/ Classement et Déclassement des voies communales.

15/ Demande d'étude par le Département d'une proposition de déviation.

16/ Questions diverses.

****

Madame le Maire propose de commencer le Conseil municipal par l'accueil des gendarmes pour la présentation du dispositif « participation citoyenne » et ensuite, de reprendre le cours de l'ordre du jour.
Le Conseil approuve.

1/ Présentation du dispositif « participation citoyenne » par le Major TRICHARD.

La gendarmerie a proposé de présenter le dispositif « participation citoyenne » lors d'un conseil municipal. Cette invitation fait suite à un débat qui a eu lieu lors d'un précédent conseil municipal.
Ce dispositif existe depuis 2006. Il est gratuit. Le principe est de développer la solidarité de voisinage pour accroître la sécurité ; c'est un renversement du sentiment d'insécurité. C'est une convention signée entre la commune et la gendarmerie. C'est un engagement du Maire. Cette convention prévoit que le Maire choisit des référents citoyens dans des quartiers. Ces référents sont réunis deux fois par an. Ils sont en contact avec un gendarme. Ces référents s'engagent pour deux ans. Le contrat de confiance peut être rompu à tout moment en cas de problème.
Les gendarmes soulignent qu'ils ont besoin du concours des citoyens pour lutter contre les incivilités, les démarchages, etc... Ils espèrent grâce à ce dispositif être plus réactifs. Ils remarquent que les habitants n'appellent pas la gendarmerie pour partager des informations : actes d'incivilités, malveillance, démarchage, ...
Le Major donne quelques chiffres sur la délinquance et leurs interventions sur la commune.
Les élus s'interrogent sur :

a- La différence entre les 2 dispositifs : « participation citoyenne » et « voisins vigilants. Le premier est sous la tutelle des gendarmes contrairement au second qui est géré par une société privée qui passe un contrat payant avec les communes. Les gendarmes ne sont pas partenaires de ce second dispositif.

b- Pourquoi faut-il un tel dispositif ?
Les habitants n'appellent pas la gendarmerie pour l'informer. Le référent le fera.

c- Ce dispositif ne va-t-il pas à l'encontre du développement de la gendarmerie sur le territoire ? Etes-vous en nombre suffisant sur le territoire rural qu'est le nôtre ?

d- Les élus n'ont-ils pas ce rôle d'intermédiaire entre les habitants et les gendarmes ? et n'ont-ils pas ce regard bien veillant ?

e- Cette solidarité de voisinage n'existe-t-elle pas déjà ?

Le Major répond qu'un élu est naturellement attentif à ces problématiques mais pas forcément tous les habitants.

f- Comment choisir un référent ? Est-il soumis à l'approbation de la gendarmerie ?
Le Maire constitue une liste en lien avec les quartiers qui est remise aux gendarmes pour approbation ou modification.

g- A qui s'adressera le référent ?
Il aura un référent gendarme.

h- Pourquoi donner des prérogatives à des citoyens référents ? C'est un changement de positionnement.

Le Major TRICHARD informe que la commune de Valeuil signe la convention mercredi.

Madame le Maire remercie le Major TRICHARD et le Lieutenant en second de la compagnie de Nontron, nouvellement arrivé sur le territoire.

Madame le Maire propose que ce débat soit réouvert dans le cadre de la commune nouvelle.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018.
Le procès-verbal du 9 juillet est approuvé avec
- POUR : 18 voix
- Une abstention : Frédéric VILHES, absent lors de la tenue de ce conseil.

3/ Décisions :
Madame le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation que le Conseil Municipal lui a confiée par délibération n°2016/01/03 du 6 janvier 2016.

Décision n° 2018/07/12 du 20 juillet 2018 de retenir la SARL OPTISOL géotechnique, 14 rue de Chandos 24700 Montpon-Ménestérol, pour réaliser l'étude de sol préalable à la construction du club house de football, pour la somme de 2 967.30 € HT soit 3 560.76 € TTC.

Décision n°2018/07/13 du 30 juillet 2018 de retenir ALIOS INGENIERIE, 38 BD Jean Moulin 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS pour réaliser l'étude de sol préalable aux travaux d'assainissement collectif sur le secteur de Saint Julien de Bourdeilles à Brantôme en Périgord, pour la somme de 4 915.00 € HT soit 5898.00€ TTC.

4/ **Assainissement collectif : Demande de révision du zonage d'assainissement : St Julien de Bourdeilles - commune de Brantôme en Périgord.**
Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT.

Le rapporteur rappelle au Conseil que selon la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 les communes sont tenues de définir sur leur territoire les zonages d'assainissement collectif et les zonages d'assainissement non collectif.

Afin de tenir compte de la commune nouvelle constituée de Brantôme et Saint Julien de Bourdeilles, communes historiques et de l'élaboration du PLUI (Plan Local d'Uranisme Intercommunal) en cours, il est nécessaire de mettre à jour le schéma d'assainissement sur le territoire de Brantôme en Périgord.

Le rapporteur propose donc à l'assemblée de demander à la Communauté de Communes Dronne et Belle d'engager la révision du schéma communal d'assainissement de la commune de Brantôme en Périgord dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Demande à la Communauté de Communes Dronne et Belle d'engager la révision du schéma communal d'assainissement de la commune dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

5/ **Abandon d'une parcelle au lieu-dit « La Pouge » à Brantôme en Périgord.**
Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Monsieur Claude MARTINOT rappelle à l'assemblée qu'elle a voté pour accepter l'abandon de terrain de Monsieur VILOTTE et Madame FERNAND. Il avait été noté que ce don se ferait par acte administratif. Après vérification, les actes administratifs ne sont pas possibles en cas de don d'un administré.

Il expose à nouveau au Conseil l'intérêt pour la Commune d'accepter l'abandon de la parcelle cadastrée section OJ n°2041 située à « Lapouge » Brantôme en Périgord par Monsieur VILOTTE Jérôme et Madame FERNAND Laetitia résidant « Les Catalots » à Brantôme en Périgord, au profit de la commune de Brantôme en Périgord, pour le passage des réseaux notamment vers les parcelles OJ n°2040, n°2039, n°1977.

Tous les frais inhérents à cette donation seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte l'abandon de la parcelle OJ n°2041 située à LAPOUGE par Monsieur Jérôme VILOTTE et Madame Laetitia FERNAND résidant « Les Catalots » à Brantôme en Périgord, au profit de la Commune de Brantôme en Périgord, pour le passage des réseaux destinés à alimenter notamment les parcelles OJ n°2040, 2039, 1977.

Autorise Madame le Maire ou Monsieur Claude MARTINOT à signer les documents se rapportant à cette décision.

6/ **Abandon d'une parcelle rue Dessales Quentin à Brantôme en Périgord.**
Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT.

Le rapporteur expose au Conseil que l'indivision GAILLARD propriétaire désire abandonner la parcelle cadastrée G n° 1556 sise au lieu-dit « Vigneyras » - Rue Dessales Quentin à Brantôme en Périgord, d'une superficie totale de 473 m² au profit de la commune.

Cette parcelle longe les parcelles cadastrées G n° 1550-1551-1552-1554-1555-1585 et 1586 et l'Avenue Dessales Quentin. Il est donc nécessaire d'intégrer ce terrain dans la voirie communale afin de permettre l'accès aux parcelles énumérées ci-dessus.

Le rapporteur expose au Conseil l'intérêt pour la Commune d'accepter l'abandon de la parcelle cadastrée section G n°1556 sise au lieu-dit « Vigneyras » - Avenue Dessales Quentin à Brantôme en Périgord, d'une superficie totale de 473 m² au profit de la commune.

Tous les frais inhérents à cette donation seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte l'abandon par l'indivision GAILLARD de la parcelle cadastrée OJ n°1556 sise au lieu-dit « Vigneyras » - Rue Dessales Quentin à Brantôme en Périgord d'une superficie totale de 473 m² au profit de la commune afin de l'intégrer dans la voirie communale et permettre l'accès aux parcelles cadastrées G n° 1550-1551-1552-1554-1555-1585 et 1586.

Autorise Madame le Maire ou Monsieur Claude MARTINOT à signer les documents se rapportant à cette décision.

7/ Achat d'une partie de la parcelle rue du Commando Valmy à Brantôme en Périgord.
Rapporteur : Madame Le MAIRE

Madame le Maire propose au Conseil municipal, d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée section AK n° 4, sur la rue Commando VALMY à Brantôme en Périgord d'une superficie d'environ 1979 m² appartenant à Madame JOLIVET Viviane Gisèle.

Madame le Maire informe que le terrain est en nature de pré. L'emprise forme un terrain rectangulaire. Elle est bordée d'un côté par le cimetière et de l'autre par un Jardin. Le fond de la parcelle est occupé par le futur Pôle Enfance Jeunesse en projet à la Communauté de Communes Dronne et Belle. L'entrée sur la parcelle s'effectuerait par la rue Commando Valmy à proximité de la maison située au 2 rue Commando Valmy.

Vu que la Commune de Brantôme en Périgord ne possède pas de réserve foncière proche du centre.
Vu que le vendeur souhaite vendre cette partie de parcelle au prix de 20€ le m2.

Madame le Maire demande au Conseil un vote de principe sur cette proposition. Si le Conseil vote favorablement, elle reviendra devant l'assemblée pour délibérer après le bornage.

Monsieur Claude MARTINOT précise que le terrain a été proposé à la Communauté de Communes Dronne et Belle en raison de son positionnement : il jouxte la parcelle qui va accueillir le futur pôle Enfance Jeunesse. Celle-ci a répondu ne pas être intéressée.

Madame le Maire précise que le refus est lié au coût financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Donne un avis favorable de principe à l'acquisition de l'emprise de la parcelle cadastrée section AK n° 4, sur la rue Commando VALMY à Brantôme en Périgord d'une superficie d'environ 1979 m² appartenant à Madame JOLIVET Viviane Gisèle.

Précise que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge du vendeur.

Donne pouvoir à Madame le Maire ou son adjoint pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

La dépense sera imputée à l'opération Réserve Foncière, article 2111, du budget primitif 2019.

8/ Tarifs des repas au restaurant scolaire.
Rapporteur : Madame Anne-Marie CLAUZET.

Madame Anne-Marie CLAUZET propose à l'Assemblée les tarifs des repas produits au restaurant scolaire pour la période 1er septembre 2018 au 31 août 2019. Elle précise que ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis plus d'un an. Elle propose une augmentation de 1.5% correspondant à l'augmentation des prix à la consommation en janvier 2018. (+ 0.04 centimes)
Coût du repas enfants : 3.895 €.
Coût du repas adultes : 4.281 €

REPAS RESTAURANT SCOLAIRE		
Du 1er septembre 2018 au 31 août 2019		
	ECOLE ELEMENTAIRE	ECOLE MATERNELLE
Enfants domiciliés à Brantôme en Périgord et Valeuil	2.74	2.44
Enfants non domiciliés à Brantôme avec participation de la commune de résidence	3.12	2.74
Enfants non domiciliés à Brantôme sans participation de la commune de résidence	3.80	3.45
Adultes	4.70	
Parents délégués et stagiaires	GRATUIT	

Madame Anne-Marie CLAUZET évoque les excellents retours des enfants et des familles concernant le nouveau self ouvert le jour de la rentrée scolaire grâce aux agents de la commune et ce malgré les surprises techniques de l'été. Elle remercie les services qui ont œuvré pour cette ouverture. Les agents en charge du repas, les professeurs et les élus ont remarqué que le volume sonore au self a beaucoup diminué depuis sa mise en place. Ceci est profitable à tous.

Les enfants sont heureux d'être autonomes, de s'installer où ils veulent, de manger à leur rythme. Ils estiment même que les plats sont meilleurs !

Madame Bénédicte BERNEGOUE fait part de l'accueil positif des parents de l'école maternelle qui ont pu voir le self lors de la réunion de parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Fixe les tarifs des repas scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 selon les propositions énoncées.
Autorise Madame le Maire à signer toutes les conventions à intervenir.

9/ Plan Particulier de Mise en Sécurité des établissements scolaires.
Rapporteur : Madame Anne-Marie CLAUZET.

Le rapporteur indique que l'instruction NOR : INTK1711450J du 12-4-2017 INTÉRIEUR / MENESR - SG relative au "Plan de mise en sûreté face aux attentats-intrusions" institue pour le (la) directeur (trice) d'école l'obligation de doter l'établissement dont il (elle) a la responsabilité d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours extérieurs.

L'objectif du PPMS est d'être prêt face à une situation de crise en cas d'attentat, d'intrusion malveillante ou de toute autre forme d'attaque menaçant directement ou indirectement les personnes présentes sur le site.

Le PPMS doit être adapté aux spécificités de chaque établissement scolaire et doit disposer de modes opératoires permettant de réagir de façon immédiate.

Le rapporteur donne lecture des PPMS des écoles primaire, maternelle et du collège Aliénor d'Aquitaine.

Elle précise que ces PPMS seront adressés à la DSDEN 24 et à la gendarmerie de Brantôme en Périgord.

Madame Anne Marie CLAUZET sollicite l'avis de Madame Bénédicte BERNEGOUE directrice de l'école maternelle. Elle précise qu'il s'agit d'un listing de gestes à faire. Elle indique que les exercices pratiqués avec les enfants de la maternelle fonctionnent très bien. Ils vont en refaire cette année avec la nouvelle alarme installée par la Commune, grâce au soutien financier de l'Etat par le FIPDR (Fonds Interministériel de la Prévention, de la Délinquance et de la Radicalisation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la mise en place des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) des écoles primaire, maternelle et du collège Aliénor d'Aquitaine de Brantôme en Périgord,

Autorise Madame Le Maire à les transmettre à la DSDEN et à la gendarmerie.

10/ Adhésion au programme de formation Périgord vert (CNFPT).
Rapporteur : Madame le Maire.

Vu la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, chaque collectivité territoriale doit se doter d'un plan de formation de ses agents.

Vu que cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Vu les évolutions institutionnelles et financières que connait le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaire la mise en œuvre d'un accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

La formation professionnelle continue est un thème du dialogue social au sein des collectivités territoriales : c'est la raison pour laquelle le plan de formation doit être soumis à l'avis des comités techniques concernés.

Vu qu'à l'échelle d'une seule collectivité, un plan de formation n'est pas toujours de nature à développer la formation des agents, alors qu'une démarche mutualisée de plusieurs collectivités à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formations similaires, le CNFPT et le CDG 24 ont décidé, en accord avec le Comité Technique auprès du GDG 24, que les collectivités territoriales ayant participé à l'élaboration du Plan de Formation mutualisé, en transmettant notamment les besoins de formation de leurs agents, seraient réputées être dotées d'un plan de formation au sens défini par la loi.

Vu que la Commune de Brantôme en Périgord n'a pas de plan de formation propre à sa collectivité,

Vu que les besoins en formations des agents de la Commune ont été transmis et ont participé à l'élaboration du plan de formation mutualisé

Le Conseil municipal, prend acte que la Commune de Brantôme en Périgord a la possibilité d'être dotée d'un Plan de Formation Mutualisé 2018-2020.

Madame le Maire présente le contenu de ce Plan de formation mutualisé qui est annexé à cette délibération.

A la demande de Monsieur Frédéric VILHES, Madame le Maire confirme que ce plan vient en complément des propositions faites par le CNFPT.

Madame Le Maire précise que la cotisation déjà versée par la commune permet d'accéder à ce programme de formation mutualisé Périgord vert 2018-2020.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte l'adhésion au Plan de Formation Mutualisé 2018-2020,

Mandate Madame le Maire pour participer au Comité de Pilotage qui a pour but de valider la méthode d'élaboration du plan de formation mutualisé,

Mandate Madame le Maire pour nommer un référent au sein de la collectivité.

11/ Accueil de contrats d'apprentissage au sein de la collectivité.
Rapporteur : Madame le Maire.

Madame Le Maire expose que la Commune peut accueillir une ou plusieurs personne(s) en contrat d'apprentissage de 16 à 25 ans, que cela lui (leur) permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; Elle précise que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Elle propose d'accueillir un contrat d'apprentissage dans différents services, et notamment au service technique et au service administratif. Ce sont des services où un tuteur peut assurer l'accueil, le suivi, la transmission de connaissances.

Le contrat et la convention avec les centres de Formations d'apprentis se concluent dès la rentrée scolaire.

Le Conseil municipal doit donner un accord de principe pour l'accueil de contrats d'apprentissage, une saisine sera transmise au Comité Technique au CDG 24.
Il faudra définir le nombre de postes, le diplôme préparé et la durée de la formation.
Le Conseil devra voter la création de ces contrats d'apprentissage après accord du Comité Technique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le principe de l'accueil d'apprentis au sein de la collectivité,
Demande à Madame le Maire de saisir le Comité Technique du Centre de gestion de Dordogne,
Mandate Madame le Maire pour suivre et signer tout document en lien avec cette délibération.

12/ Mise en conformité des mats d'éclairage du terrain d'honneur de football.
Rapporteur : Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle :

- La commune de Brantome en Périgord est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.
- Que le vingt-deux mars 2017, le conseil a mandaté le SDE 24 pour effectuer une expertise des mats d'éclairage du terrain d'honneur de football.
- Que le résultat de cette expertise a été transmis à tous les élus.

Madame le Maire explique qu'il convient aujourd'hui d'effectuer les travaux qui ont été évalués à 12 835.90 € HT soit 15 403.08 € TTC. Cette somme comprend la confection du dossier selon les prescriptions du CCTP en trois exemplaires, la mise en chantier de l'opération d'éclairage public et la mise en conformité des mats du stade qui serait confiée à une entreprise prestataire du SDE 24.

Madame le Maire précise que la participation du SDE 24 s'élève à 20% du montant HT soit 2567.18€. Le reste à charge pour la commune est de 10 268.72€ HT.

Madame Marinette BEAU demande pourquoi il faut garder les mats. Madame le Maire répond que le club de football s'entraine le soir et que le SAMU souhaite pouvoir atterrir avec son hélicoptère.

Madame Marie MESNAGE demande que les interventions sur les végétaux soient faites par le service technique de la commune.

Monsieur Olivier TERREFON souhaite connaitre le coût d'une ligne de vie pour voir son intérêt face au coût d'une nacelle (qui serait utilisée à chaque changement d'ampoule).

Les élus s'étonnent du montant des travaux et souhaitent obtenir un devis plus détaillé de la part du SDE 24. Le Conseil délibèrera à l'appui de cette information.

13/ Projet d'aménagement du Jardin des Moines : sollicitation de partenaires.
Rapporteur : Madame Marie MESNAGE.

Madame Marie MESNAGE rappelle au Conseil Municipal que suite à la présentation faite lors du Conseil du 9 juillet 2018, il est nécessaire de solliciter les partenaires afin de lancer l'étude de l'aménagement du Jardin des Moines.

Vu que le grand jardin est protégé,
Vu qu'il se situe dans un site ZPPAUP,

Il convient de solliciter les services archéologiques et de conservation de la DRAC.

A la demande des élus, Madame Marie MESNAGE précise que les partenaires peuvent être l'Etat, le Conseil départemental notamment. Il est peu probable que le projet réponde aux critères de l'Europe.

Le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à solliciter les autorisations et les financements de la DRAC Nouvelle Aquitaine et des différents partenaires pour lancer cette étude d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à demander les autorisations et les financements à la DRAC Nouvelle Aquitaine et aux différents partenaires pour la mise en étude de l'aménagement du Jardin des Moines.

Autorise Madame le Maire ou Monsieur Claude MARTINOT à signer les documents se rapportant à cette décision.

14/ Classement et déclassement de voies communales.
Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT.

Monsieur Frédéric VILHES demande à connaitre les critères qui permettre de classer ou déclasser les voies. Il est répondu que le premier critère est l'intérêt communautaire.
Il fait remarquer que certaines voies sont proposées au classement en voie communautaire et sont des voies sans issues et d'autres comme la rue Abadie ne l'est pas alors qu'elle dessert plusieurs habitations.
Monsieur Olivier TERREFON, membre de la commission voirie de la Communauté de Communes s'étonne de cette situation car les voies proposées au classement sont toutes en bon état. Par contre, la rue d'Abadie qui est refusée au classement par la commission, ne l'est pas.
Monsieur Claude MARTINOT précise qu'effectivement il y a des travaux de réseaux d'eaux pluviales et de voirie à prévoir sur la rue d'Abadie.

Il précise qu'il faut que le nombre de mètres linéaire en classement et en déclassement soit équitable. Il évoque le classement du chemin du « Tout Blanc » car la commune n'a pas les outils pour entretenir les talus. Le Conseil statuera sur ce dernier plus tard.

14.1- Déclassement d'une partie de la voie communale n°425 desservant les ateliers municipaux et les annexes du stade municipal.

Le rapporteur informe le Conseil municipal que la commission voirie de la Communauté de Communes Dronne et Belle a donné son accord pour le déclassement d'une partie de la voie communale n°425, d'une longueur de 345 ml, desservant les ateliers communaux et les annexes du stade municipal comprenant le parking devant les ateliers municipaux pour 300 ml.

Afin de régulariser cette situation, il propose au Conseil municipal de déclasser cette partie de la voie communale.
La voie communale n° 425 aura donc une contenance de 345 ml – 300 ml = 45 ml

Il indique qu'en application de l'article 6111- de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et de l'article 9 de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, une enquête publique n'est plus nécessaire,
Considérant que les droits d'accès ne sont pas remis en cause,
Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,
Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de déclasser une partie de la voie communale n°425 – partie comprenant le parking situé devant les ateliers municipaux pour 300 ml ;
Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents ;

14.2 - Classement de parcelles de terrain appartenant à la Commune sises « La Gravière » dans la voirie communale – voie communale n°315.

Le rapporteur informe le Conseil municipal que les parcelles appartenant au domaine privé de la commune sises « La Gravière » sont affectées à la circulation depuis de nombreuses années.

Ces parcelles, sont cadastrées section B n° 1052 d'une contenance de 1a 21 ca et B n° 792 d'une contenance de 2a 76ca soit une superficie totale de 3a 97ca, pour une longueur de 65 ml. Elles joignent la RD 78 à la voie communale n°315 -Rue du Moulin du Couvent à Brantôme en Périgord.

Afin de régulariser cette situation, le rapporteur propose au Conseil municipal de classer dans la voirie communale ces parcelles affectées à l'usage du public.
Il indique qu'en application de l'article 61II- de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et de l'article 9 de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, une enquête publique n'est plus nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de classer dans la voirie communale les parcelles cadastrées section B n° 1052 d'une contenance de 1a 21 ca et B n° 792 d'une contenance de 2a 76ca soit une superficie totale de 3a 97ca, pour une longueur de 65 ml, sises au lieudit « La Gravière » à usage public de voirie communale
Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents
Dit que la nouvelle voie communale sera ajoutée à la voie communale n°315.

14.3 - déclassement d'une partie de la voie communale n°315 : rue du Moulin du Couvent à Brantôme en Périgord.

Le rapporteur informe le Conseil municipal que la commission voirie de la communauté de communes Dronne et Belle a demandé le déclassement d'une partie de la voie communale n°315 d'une longueur de 660 ml : rue du Moulin du Couvent, depuis la voie communale 425 desservant le dépôt communal et le stade municipal jusqu'à la parcelle appartenant à la SCI PENELOPE 34 Avenue André Maurois à Brantôme en Périgord.

Cette partie de voie communale, d'une longueur de 225 ml n'est empruntée que par les riverains et le déclassement de celle-ci ne portera pas atteinte à ses fonctions de desserte.
Afin de régulariser cette situation, il propose au Conseil municipal de déclasser cette partie de voie communale.

Il indique qu'en application de l'article 61II- de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et de l'article 9 de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, une enquête publique n'est plus nécessaire,
Considérant que les droits d'accès ne sont pas remis en cause,
Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,
Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de déclasser la partie de la voie communale n°315 : rue du Moulin du Couvent, depuis la voie communale 425 desservant le dépôt communal et le stade municipal jusqu'à la parcelle appartenant à la SCI PENELOPE 34 Avenue André Maurois à Brantôme en Périgord, pour une longueur de 225 ml.
Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

14.4 - Classement de parcelles de terrain appartenant à la Commune sises « Les Près de Vigonac » dans la voirie communale.

Le rapporteur informe le Conseil municipal que les parcelles du domaine privé de la commune sises « Les Près de Vigonac » sont affectées à la circulation et desservent la station d'épuration. Ces parcelles sont cadastrées section H n° 777 d'une contenance de 4a 05 ca et H n° 782 (pour partie) d'une contenance de 1a 11ca soit une superficie totale de 5a 16ca ; pour une longueur de 130 ml.

Afin de régulariser cette situation, le rapporteur propose au Conseil municipal de classer dans la voirie communale ces parcelles affectées à l'usage du public.

Il indique qu'en application de l'article 61II- de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et de l'article 9 de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, une enquête publique n'est plus nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de classer dans la voirie communale les parcelles cadastrées section H n° 777 d'une contenance de 4a 05 ca et H n° 782 (pour partie) d'une contenance de 1a 11ca soit une superficie totale de 5a 16 ca et une longueur de 130 ml - sises au lieu-dit « Les Près de Vigonac » à usage public de voirie communale,
Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents,
Dit que la nouvelle voie communale portera le numéro 504.

14.5 - Classement de la rue Pierre Bouty desservant le lotissement Lapouge à Brantôme en Périgord dans la voirie communale.

Le rapporteur informe le Conseil municipal que les parcelles cadastrées section J n°1997p, 2019, 1992, 2018, 1960, 2090,2110, 1953 et 2106 forment la rue Pierre Bouty. Cette voie desservant le lotissement à La Pouge pour une longueur de 620 ml rejoint la voie communale n° 406 (de la Rue de la Croix de la Jeanne à la Rue Berthe Morisot).

Afin de régulariser cette situation, le rapporteur propose au Conseil municipal de classer dans la voirie communale cette voie affectée à l'usage du public. Cette partie de voie sera ajoutée à la voie communale n°406 (495 ml + 620 ml = 1115 ml).

Il indique qu'en application de l'article 61II- de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et de l'article 9 de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, une enquête publique n'est plus nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de classer dans la voirie communale les parcelles cadastrées section J n°1997p, 2019, 1992, 2018, 1960, 2090,2110, 1953 et 2106 formants la rue Pierre Bouty,
Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents,
Dit que cette partie de voie sera ajouter à la voie communale n°406 (495 ml +620 ml =1 115 ml).

14.6 - Classement du chemin rural sis au lieu-dit « Vigneyras » à Brantôme en Périgord dans la voirie communale.

Le rapporteur informe le Conseil municipal que le chemin rural sis à « Vigneyras » est affecté à la circulation générale et dessert plusieurs habitations. Cette voie commence rue du Cuvier et dessert le lieu-dit « Vigneyras » pour une longueur de 610 ml.

Afin de régulariser cette situation, le rapporteur propose au Conseil municipal de classer dans la voirie communale cette voie affectée à l'usage du public.
Il indique qu'en application de l'article 61II- de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et de l'article 9 de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, une enquête publique n'est plus nécessaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Décide de classer dans la voirie communale le chemin rural de « Vigneyras » pour une longueur de 610 ml.
Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.
Dit que la nouvelle voie communale portera le numéro 505.

14.7 - Classement de la parcelle G n° 1556 appartenant à la Commune sise à « Vigneyras» - Avenue Dessales Quentin à Brantôme en Périgord dans la voirie communale- voie communale n°317.

Le rapporteur informe le Conseil municipal que la parcelle cadastrée G n° 1556 appartenant au domaine privé de la commune sise à « Vigneyras » Avenue Dessales Quentin est affectée à la circulation générale. Cette parcelle a une contenance de 4 a 73 ca pour la longueur de 160 ml. Elle longe l'Avenue Dessales Quentin au droit des parcelles cadastrées G n° 1550-1151-1552-1554-1555-1585 et 1586.

Afin de régulariser cette situation, le rapporteur propose au Conseil municipal de classer dans la voirie communale cette voie affectée à l'usage du public.

Il indique qu'en application de l'article 61II- de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et de l'article 9 de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, une enquête publique n'est plus nécessaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de classer dans la voirie communale la parcelle cadastrée section G n° 1556 d'une contenance de 4 a 73 ca, pour une longueur de 160 ml, sise au lieu-dit « Vigneyras » Avenue Dessales Quentin à usage public de voirie communale.
Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents
Dit que la nouvelle voie communale sera ajoutée à la voie communale n° 317.

15/ Demande d'étude par le Département d'une proposition de déviation

Madame le Maire précise que le passage intensif des poids lourds sur l'axe Angoulême Thiviers pose de sérieuses nuisances, que les riverains ont fait une pétition. Elle indique avoir reçu le chef d'entreprise des carrières de Thiviers pour l'inciter à faire dévier les camions sur un autre axe.
Monsieur Claude MARTINOT présente une idée pour dévier les poids lourds de l'axe Angoulême - Thiviers (avenue André Maurois) - Périgueux.
Il s'agirait d'un tracé de déviation qui partirait de la ZAE Pierre Levée vers les « Tourteloux ».
Le Conseil Départemental étudie les propositions.
Madame Delphine MAZEAU ne prend pas position sur cette proposition de déviation.

Les élus souhaitent que le Conseil Départemental étudie un projet de déviation pour les poids lourds pour l'axe Angoulême – Thiviers.
Pour : 18 voix
Abstention : 1 voix : Delphine MAZEAU

16/ Questions diverses.

- Madame le Maire informe le Conseil que les donateurs au financement participatif mis en place par la Commune pour l'acquisition de « MELODIE » la contrebasse en acier sont invités Samedi 29 Septembre à 11h à se réunir à la salle du Conseil pour partager un moment de convivialité avec le sculpteur. Les élus sont également invités.
- Monsieur Frédéric VILHES demande s'il est exact que Monsieur Cyrille LIENARD adjoint aux Finances a déménagé de la région, si tel est le cas reste-t-il adjoint et reçoit-il toujours son indemnité étant donné qu'il ne peut plus travailler sur sa mission ?
  Madame le Maire confirme que Monsieur Cyrille LIENARD a été muté, que pour l'heure il est toujours adjoint aux finances.
  Monsieur Frédéric VILHES exprime sa gène quant au fait qu'un adjoint qui n'est plus présent, reste au poste d'adjoint et continue de recevoir son indemnité. Cela lui pose problème. Il peut rester conseiller municipal.
  Madame le Maire s'engage à poser la question à Monsieur Cyrille LIENARD.
- Madame Marinette BEAU fait part de la vitesse excessive et de la dangerosité de la route passant devant la mairie annexe de Saint Julien de Bourdeilles pour les piétons. Elle souhaite que soit envisagé un ralentisseur.
- Madame Marie MESNAGE informe qu'une pré-visite d'une délégation pour le label Villes et Villages fleuris a eu lieu ce 18 septembre pour visiter la commune, pour vérifier l'avancement de la commune quant aux critères pour la 3ème fleur. Il est possible que la Commune obtienne l'autorisation de candidater plus tôt que prévu à l'obtention de la 3ème fleur. Si cela était, la visite du jury régional aurait lieu en été 2019. Cette 3ème fleur serait l'ultime étape, car seule Périgueux a une 4ème fleur et il faut répondre à des critères trop lourds pour notre commune. Elle précise que non seulement le fleurissement est pris en compte mais également la propreté, le développement durable, l'utilisation de l'eau, la restauration du patrimoine et l'engagement des habitants. Il est noté que le travail effectué depuis 2014 a permis de progresser dans le label mais améliore aussi le cadre de vie de tous les habitants. Madame le Maire salue le travail des agents.
- Madame Malaurie GOUT informe que l'association « Histoire de voir » avec Antoine HOSPITALIER a proposé à la soirée des trophées le 15 septembre une projection sur un mur d'eau confectionné par les pompiers et sur les arbres autour du Dragon. Ce fut une excellente expérience à réitérer. Cela donne des idées de créations.
- Monsieur Olivier TERREFON souhaite avoir des retours au sujet des tests de circulation réalisés sur la rue du Murier. Madame Le Maire précise que les installations posées présentent quelques soucis pour les résidences très proches de la rue. Elle indique que les agents étudient la possibilité d'un sens unique en montant vers le cimetière. Cette idée sera soumise aux élus lors de la commission cadre de vie. Ces essais font suite aux demandes de solutions de riverains quant au stationnement et à la vitesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Le Maire,

Monique RATINAUD.

La Secrétaire de séance,

Anne Marie CLAUZET.